



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 juin 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à Mme OTTAVY, Mme FLAMENCOURT à Mme NADAL, M. CASTELLANA à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à M. le Maire, Mme FELICIAGGI à M. CAU, M. DELIPERI à M. ARESU.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Aurélia MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 26 juin 2017

Délibération N°2017/160

Convention formalisant la mise en place du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne de Corse-du-Sud

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

«Constituent un habitat indigne les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé » (Loi 2009-323 du 25 mars 2009)

La lutte contre l'habitat indigne est une priorité d'action de l'État qui intègre des dispositifs juridiques, financiers, opérationnels et sociaux mobilisant de nombreux acteurs en Corse-du-Sud.

A ce titre, il est soumis au conseil municipal **un projet de convention formalisant la mise en place d'un Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne** entre :

- l'État, représenté par le Préfet de Corse du Sud,
- l'Agence Nationale de l'Habitat,
- l'Agence Régionale de Santé de Corse,
- le Département de Corse du Sud,
- la Caisse d'Allocations Familiales de Corse du Sud,
- la Mutualité Sociale Agricole de la Corse,
- les Services de la ville d'Ajaccio représentés par Monsieur le Maire d'Ajaccio,
- l'Agence Départementale d'Information sur le Logement,
- et le Ministère de la Justice, représenté par le Procureur de la République d'Ajaccio.

Cette convention prévoit la mise en place d'un comité de pilotage dont l'animation sera assurée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, qui se réunira, dans le cadre du comité responsable du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), une fois par an, avec pour missions d'examiner le bilan et donner les orientations.

Par ailleurs, un comité technique, composé des Services de l'État (Préfecture, DDCSPP, DDTM), de l'ARS, du Conseil Départemental, de la CAF, de la MSA, du SCHS d'Ajaccio, de l'ADIL et du Parquet, examinera tous les dossiers transmis par le secrétariat, orientera et coordonnera le traitement des cas identifiés au travers du dispositif le mieux adapté. Il préparera le plan d'actions et fera le bilan de sa mise en œuvre. Il sera co-animé par la DDTM et l'ARS. Il se réunira tous les trois mois et sera l'observatoire du pôle.

Le protocole sera conclu pour une durée de 5 années à compter de la date de signature.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la convention formalisant la mise en place du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne ;

D'autoriser le Maire à signer la convention ;

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Mme Annie COSTA NIVAGGIOLI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 juin 2017,

Considérant,

L'engagement de la Ville d'Ajaccio en faveur de la Lutte contre l'Habitat Indigne ;
L'importance des missions exercées dans ce domaine par le Service Communal d'Hygiène et de Santé ;
La nécessité d'organiser les modalités de concertation entre les nombreux acteurs juridiques, financiers, opérationnels et sociaux de la Lutte contre l'Habitat Indigne.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le principe d'une convention formalisant la mise en place d'un Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne.

AUTORISE LE MAIRE

A signer la convention jointe à la présente délibération avec l'État, représenté par le Préfet de Corse du Sud, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Agence Régionale de Santé de Corse, le Département de Corse du Sud, la Caisse d'Allocations Familiales de Corse du Sud, la Mutualité Sociale Agricole de la Corse, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, et le Ministère de la Justice, représenté par le Procureur de la République d'Ajaccio.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170626-2017_160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2017
Publication : 28/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI